

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-50

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES, DES ESPACES COMMUNAUX ET DU MATERIEL

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Karine THOMAS
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Services Finances – Pôle Régie - Secrétariat du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux et l'article L. 2212-2 sur les pouvoirs de police municipale ;
VU la délibération n°2025-60 du 22 octobre 2025 relative aux conditions antérieures de mise à disposition ;

CONSIDERANT que la diversité des équipements municipaux (salles, espaces communaux, matériel) nécessite un encadrement précis pour en assurer une utilisation optimale, équitable et sécurisée ;

CONSIDERANT que l'actualisation du règlement intérieur permet de répondre aux besoins évolutifs des utilisateurs tout en garantissant la préservation des lieux et des équipements, la sécurité des personnes, le respect des règles de vie collective ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur doit être annexé à la présente délibération pour en assurer la publicité et l'opposabilité aux utilisateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Bédarrides dispose de plusieurs salles et espaces communaux, ainsi que de matériel mis à disposition des associations, particuliers et organismes pour l'organisation d'événements, de réunions ou d'activités diverses ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir des règles claires et actualisées pour clarifier les conditions de mise à disposition, de préciser les droits et obligations des utilisateurs, de **garantir** la sécurité des biens et des personnes et optimiser l'utilisation des équipements publics.

Le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération, remplace la délibération n°2025-60 du 22 octobre 2025 et fixe les modalités de mise à disposition des salles, espaces communaux et du matériel municipal.



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles, des espaces communaux et du matériel municipal annexé à la présente ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-50	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES, DES ESPACES COMMUNAUX ET DU MATERIEL	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication